Date de dépôt: 26 janvier 2006

Messagerie

## Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Gilbert Catelain: Salaires et caisses de pension: étude comparative des salaires réalisées à partir de fonctions sélectionnées de l'administration fédérale et de fonctions équivalentes de l'économie privée. Où se situe le personnel de l'Etat de Genève

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 15 décembre 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans sa séance du 9 décembre 2005, le Conseil fédéral a pris connaissance de deux études comparatives consacrées aux conditions d'engagement dans l'administration fédérale. Comme ces analyse ont pris en compte les salaires et les caisses de pension, ces études donnent une bonne image des politiques salariales menées par les différents partenaires de ces études

L'Office fédéral du personnel (OFPER) a communiqué à ce sujet en date du 12 décembre 2005. Il a mis en perspective cette étude avec l'obligation pour la Confédération d'économiser chaque année 50 millions sur les salaires entre 2006 et 2008. Dans ses conclusion, l'OFPER mentionne je cite : « La compensation du renchérissement n'ayant pas été octroyée de manière générale ces dernières années, les salaires nominaux dans l'administration fédérale ont baissé de 5% par rapport au niveau requis par l'indice suisse des prix à la consommation à fin 2005. »

IUE 243-A 2/4

L'intérêt de cette étude comparative objective et solide réalisée par PricewaterhouseCoopers SA réside dans le fait que le Canton de Genève en était l'un des partenaires, au même titre que 3 autres cantons et 17 entreprises privées.

Au demeurant l'analyse de l'OFPER, bien qu'elle ne puisse pas faire état des résultats des partenaires, tendrait à démontrer en filigrane que les conditions de salaire et de pension que le Conseil d'Etat offre au personnel de l'Etat de Genève, est pour la majorité des fonctions observées, pour le moins concurrentielle.

Cette étude devrait permettre au service d'évaluation des fonctions et au département des finances de trouver des pistes d'économies dans le cadre des travaux du projet de budget 2006

Dès lors ma question est simple :

Le Conseil d'Etat peut-il me communiquer les résultats et les conclusions que le Conseil d'Etat a tirés de cette étude comparative pour ce qui concerne sa politique salariale et de prévoyance (2e pilier)?

## Réponse du Conseil d'Etat

L'interpellant fait référence à deux études différentes, l'une réalisée par l'Office fédéral du personnel (OFPER), portant sur les différentes administrations et leur système de rémunération, qui s'intitule : « Enquête sur les conditions générales d'engagement dans les administrations publiques », et l'autre, réalisée par PricewaterhouseCoopers SA (PwC), sur mandat de la Confédération et qui permet de comparer des sociétés privées et publiques. Ces deux études ne sont pas confidentielles. La première est accessible sur le site Intranet de l'Office fédéral du personnel.

Les résultats de la deuxième étude, objective et solide, selon les termes de l'interpellant, réalisée à la demande de la Confédération par PwC ont été transmis à l'Office du personnel de l'Etat, en tant que partenaire à cette enquête, en date du 8 décembre 2005.

Dans sa présentation de synthèse, PwC rappelle les éléments suivants:

"Il s'agit de la première étude complète réalisée à partir des salaires effectifs de la Confédération, des cantons et d'entreprises du secteur privé. Les données salariales comprennent les salaires de base versés de janvier à juin 2005, ainsi que des éléments variables du salaire concernant l'année 2004. Les points-clés de cette étude sont les suivants:

3/4 IUE 243-A

• Au total, la comparaison porte sur 36 fonctions présentant des profils d'exigences différents et couvrant tous les niveaux de la hiérarchie. Les données de 31 000 collaborateurs étaient disponibles pour traiter les aspects quantitatifs.

- Outre la Confédération, 17 entreprises actives dans différentes branches du secteur privé (grande diversité: banques, assurances, pharma, chimie, commerce, entreprises proches de la Confédération) ainsi que 4 cantons ont été pris en compte; le choix tient compte de critères comme la taille (comparabilité), la présence de fonctions comparables, ainsi que la position sur le marché du travail (concurrence).
- La comparaison porte à la fois sur le salaire de base (lié à la fonction; élément fixe du revenu), sur le salaire variable (part de la rémunération généralement basée sur les prestations), sur les participations (modèles prévoyant dans les éléments variables du revenu une participation des collaborateurs) et sur les fringe benefits (prestations accessoires au salaire).
- Les prestations difficiles à quantifier ou à comparer ont fait l'objet d'analyses qualitatives: prestations accessoires au salaire (assurances, indemnités pour frais, remboursement des coûts de véhicule/transports publics, cadeaux/primes, restaurants du personnel, formation et perfectionnement professionnel, droit au salaire, équilibre travail/vie personnelle, rabais lors d'achats), conditions générales d'engagement (modèles de temps de travail, vacances, jours de congé), écarts régionaux, rôle de l'expérience professionnelle dans la fixation du salaire, divers (prévoyance vieillesse et indemnités de départ)".

Dans ce même document de synthèse, PWC livre les premiers résultats :

"La Confédération, les cantons et l'économie privée versent des salaires annuels globaux comparables pour les fonctions de spécialistes, y compris celles qui requièrent un bon niveau de qualification et sont rétribuées jusqu'à CHF 120 000.

- Dans le cas des fonctions très qualifiées et des fonctions de conduite audelà du seuil de CHF 120 000, le salaire annuel global est plus élevé dans le secteur privé qu'à la Confédération. Concrètement le salaire de base y est généralement comparable, mais la part de la rémunération basée sur les prestations (bonus, participation) y est nettement plus élevée qu'à la Confédération et dans les cantons. Ainsi, le salaire annuel global connaît, dans le secteur privé, de fortes variations d'une année à l'autre.
- Dans l'administration fédérale, l'évolution du salaire de base dépend des prestations et de l'expérience (augmentation du salaire de base en fonction des prestations).

IUE 243-A 4/4

 Le secteur privé accorde une large place aux prestations (résultats de l'entreprise, résultats individuels) dans les éléments variables du salaire.

- Les comparaisons salariales portent sur un choix de fonctions présentes à la Confédération, dans les cantons et l'économie privée (voir chapitre 5). Suivant le secteur d'activité toutefois, les comparaisons de fonctions, comme p. ex. conseiller fiscal, expert comptable et artisan, peuvent s'écarter des présents résultats.
- La Confédération offre des prestations similaires à celles des organisations considérées pour toutes sortes de prestations accessoires au salaire.
- Si l'on examine le droit annuel aux vacances, la Confédération se montre plus généreuse que les entreprises considérées. Mais il ne faut pas perdre de vue que les réglementations sur les vacances sont toujours étroitement liées à celles qui régissent le temps de travail.
- Etonnamment, les organisations comparées présentent des systèmes salariaux uniformes. Les disparités régionales sont prises en considération à l'intérieur de ces systèmes".

Compte tenu de l'obtention récente de ces résultats, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure aujourd'hui de vous informer de manière détaillée sur les résultats de cette étude. Une réunion de travail doit encore intervenir entre l'Office du personnel et PricewaterhouseCooper SA afin d'analyser de manière approfondie les impacts directs pour Genève. Dès que ceux-ci seront connus et étudiés, et avant la fin du mois de mars, ils seront présentés à la commission ad hoc du personnel ainsi qu'à la commission des finances, en fonction de l'ordre du jour de ces commissions, par le conseiller d'Etat chargé du département des finances, accompagné du directeur de l'office du personnel de l'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Le président : Robert Hensler : Pierre-François Unger